

l'expert Marianne Dony : « La Commission est en retrait »



En
collaboration
avec
l'Université
libre
de Bruxelles

ENTRETIEN ■

Marianne Dony, docteur en droit, est professeur à l'Institut d'études européennes de l'ULB, dont elle a assuré la direction et la présidence de 2000 à 2014.

La Commission européenne : c'est un peu, beaucoup ou pas du tout un gouvernement européen ?

Très moyennement – mais c'est très clairement l'exécutif européen – car, au contraire des gouvernements nationaux, la Commission européenne n'a pas pour rôle principal de fixer la ligne politique.

Le président de la Commission, ce n'est donc pas le Premier ministre de l'Europe ?

Non : il a beaucoup moins de pouvoirs qu'un Premier ministre, qui détermine les priorités politiques du pays. Dans le système actuel, c'est plutôt le Conseil européen (NDLR : le sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des 28 pays membres de l'UE) qui joue le rôle du gouvernement, qui fixe les lignes politiques.

Comment la Commission interagit-elle avec le Parlement, le Conseil, la Cour de justice ? Quel est son poids par rapport aux autres institutions européennes ?

Son rôle le plus important réside dans son pouvoir de proposition, d'initiative, qu'elle exerce à l'égard du Parlement européen et du Conseil, qui sont les deux colégisla-

teurs. C'est en cela que l'activité de la Commission peut être comparée à celle d'un gouvernement national, puisque l'on sait que 90 % de la législation nationale est issue de projets déposés par le gouvernement, même s'il y a aussi des initiatives parlementaires. Deuxièmement : la Commission joue un rôle d'exécution, de mise en œuvre de toutes les politiques de l'Union européenne : c'est elle qui exécute le budget, les programmes – par exemple, pour les jeunes, le programme Erasmus, ou les programmes-cadres de recherche. Ensuite, la Commission est la gardienne des Traités : c'est elle qui peut porter des manquements des Etats membres devant la Cour de justice. Et, toujours au titre de gardienne, c'est elle qui met en œuvre la politique de concurrence. Dans la construction européenne, il y a un pôle « Etats », représenté par le Conseil et le Conseil européen ; un pôle « démocratique-représentation des citoyens », joué par le Parlement ; et la Commission européenne, au travers de ses trois missions, est essentiellement là pour garantir que la somme a une valeur ajoutée, qui correspond à l'intérêt commun de tous les Européens et de tous les Etats. Notez enfin que la Commission est politiquement responsable devant le Parlement européen.

Ce qui veut dire ?

Que le Parlement peut poser des

questions. C'est aussi le Parlement qui investit la Commission : il faut un vote d'approbation. Le Parlement élit le président de la Commission. Et la Commission, même si cela ne s'est jamais présenté en pratique, peut faire l'objet d'une motion de censure, être démise par le Parlement.

Il y a aussi la haute représentante de l'UE pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité, à la fois vice-présidente de la Commission et présidente du Conseil des ministres des Affaires étrangères : pourquoi cette double casquette ?

C'est un choix historique : avant le Traité de Lisbonne (NDLR : entré en vigueur fin 2009), il y avait deux personnes. Une personne au sein de la Commission, en charge de toutes les Relations extérieures. Et le secrétaire général du Conseil (NDLR : les capitales), qui était haut représentant. Il a été décidé de fusionner les deux postes et donc de donner un statut hybride à cette personne. C'est un exercice un peu difficile ! On voit qu'actuellement, M^{me} Mogherini a tendance à donner plus de poids à son rôle de vice-présidente, en tout cas que son prédécesseur, M^{me} Ashton.

Mais, pour la politique étrangère, elle est fortement encadrée par les Etats membres ?

A cet égard, elle est entièrement sous la houlette du Conseil et du Conseil européen, et pas du collège de la Commission. Elle doit rendre alors compte aux capitales, et éventuellement au président du Conseil européen Donald Tusk, qui a cependant essentiellement un rôle de représentation en termes de poli-

tique étrangère.

Quelle est la légitimité démocratique de la Commission ? Les commissaires ne sont pas élus au suffrage universel...

Sa légitimité démocratique tient au fait qu'elle est responsable devant le Parlement européen qui, lui, est élu au suffrage universel.

La Commission Juncker a fortement insisté sur son caractère plus « politique » qu'habituellement : est-elle de gauche ? De droite ?

Ces termes gauche/droite s'appliquent assez difficilement à cette Commission européenne, qui peut être comparée aux larges coalitions que doivent former certains gouvernements... Toutes les tendances politiques sont représentées en son sein.

Et puis, prenez le premier vice-président, M. Timmermans : il est étiqueté socialiste. Mais beaucoup de gens diront que son projet « Better Regulation » est un projet de dérégulation, soit tout sauf un projet de gauche. Cette étiquette gauche/droite colle assez mal à la Commission européenne. Et puis, il y a cette volonté des Etats d'éviter trop d'empiétement de l'UE. On sent donc que la Commission est en retrait dans toute une série de projets. Est-ce parce qu'elle est de « gauche ou de droite » ? Ou parce qu'elle entend le message des Etats ? Car les Etats insistent : il y a des domaines dans lesquels ils estiment, au nom du principe de subsidiarité, que ce sont eux qui doivent agir et pas l'Union, donc pas la Commission. ■

**Propos recueillis par
PHILIPPE REGNIER**

**« La
Commission
européenne
n'a pas pour
rôle principal
de fixer**

**la ligne
politique »**

MARIANNE DONY